

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Monsieur Philippe GAILLARDON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Était absente excusée et représentée : Mme Annick PLANTEGENEST qui donne pouvoir à Mme Fabienne LENOËL

Date des convocations : 04 mars 2024

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Madame le Maire liste les projets en investissement prévus pour le budget 2024, suite aux différentes réunions de travail. Les conseillers décident de ce qui sera retenu pour le vote du budget.

Fonctionnement

Les charges de fonctionnement augmentent du fait de l'inflation notamment en électricité, les assurances, le service Autorisation des Droits du Sol (ADS)...

La participation annuelle aux charges de fonctionnement du syndicat scolaire de l'Elle sera quasi équivalente à l'année 2023 mais avec un effectif d'élèves encore en diminution. En effet, les effectifs des élèves habitant St Clair sur l'Elle au 1^{er} septembre 2023 étaient de 59 élèves contre 65 élèves au 1^{er} septembre 2022.

Le syndicat scolaire de l'Elle ne pourra peut-être pas souscrire auprès d'une banque un prêt de 90 000 € pour les travaux de chauffage du groupe scolaire du fait que le syndicat n'ait pas assez de fonds propres. Dans ce cas, il faudra donc que les communes abondent leur participation en investissement, par habitant.

Les conseillers municipaux valident ces orientations.

DÉLIBÉRATION 2024 - N°03/01 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le maire rappelle que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 600 049.15 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 012.29 € (< 25% x 736 869.32 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 111 - Bâtiments communaux

- Lampes solaires jardin Maison de santé - 478.92 € (art. 2131 - opération 111)

Total : 478.92 €

Opération 113 - Voirie-terrains-réseaux

- Fourniture et pose de 4 tampons fonte - 566.40 € (art. 2151 - opération 113)

Total : 566.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2024 - N°03/02 : ÉCLAIRAGE DU STADE CEDRIC LEPLEY

Monsieur Stéphane LECHANOINE et Madame Maryline VAUTIER, employés à la SORAPEL et Madame Fabienne LENOËL, membre du Football Club de l'Elle quittent la salle pour ne pas prendre part à la discussion et au vote.

En 2022, il a été convenu d'instruire le projet d'investissement d'éclairage sportif du stade Cédric Lepley, conformément à l'application du pacte financier et fiscal 2021-2026, délibéré en conseil communautaire le 21 juin 2021 et rédigé comme suit :

« Les gros travaux ou opérations de renouvellement réalisés sur des équipements sportifs d'intérêt communautaire, à l'exception des équipements relevant de la notion d'équipement unique à l'échelle du territoire, font l'objet d'un fonds de concours d'investissement de la commune d'implantation à hauteur de 30 % du montant HT, plafonné à 40 % du reste à charge HT ».

Le coût prévisionnel d'opération était alors estimé à 72 500 € HT.

En 2023, celui-ci a été revalorisé à hauteur de 118 453 € HT.

Sur cette base, le conseil communautaire du 18 octobre 2023 a alors fixé le fonds de concours communal à 35 536 €.

Finalement, le résultat de l'appel d'offres s'est avéré moins élevé, ce qui a ramené le coût d'opération à 89 463 € HT.

Par ailleurs, la demande de DETR a été rejetée, au motif qu'il s'agit d'une création d'un éclairage et que seules les rénovations sont éligibles au dispositif de l'Etat.

Reste que le projet peut encore bénéficier d'une subvention de 40 000 € de la Fédération Française de Football (FFF). Le dossier de demande est constitué, mais à ce jour aucune notification n'est encore prononcée.

Dans ce contexte incertain, pour calculer le fonds de concours demandé à la commune, Saint-Lô Agglo a établi 2 hypothèses, avec ou sans subvention de la FFF.

1. 89 463 € x 30 % plafonné à (89 463 € - 40 000 €) x 40 % soit 19 785.20 €

2. 89 463 € x 30 % soit 26 838.90 €

Considérant l'ensemble de ces éléments, Saint-Lô Agglo informe que le fonds de concours qui sera demandé à la commune, pour la construction d'un éclairage au stade Cédric Lepley sera situé dans une fourchette allant de 19 785.20 € à 26 838.90 €, en fonction de la notification de la FFF.

Pour l'avancement de ce dossier, Saint-Lô Agglo demande à la commune la prise d'une nouvelle délibération en prenant en compte cette fourchette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête définitivement le montant du fonds de concours communal pour la construction d'un

éclairage au stade Cédric Lepley, en fonction du bilan de l'opération, dans une fourchette allant de 19 785.20 € à 26 838.90 €, selon la notification de la Fédération Française de Football.

- Autorise Madame le Maire à signer un avenant à la convention et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2024 - N°03/03 : CONVENTIONS AVEC SAINT-LÔ AGGLO POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire donne lecture de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Saint-Lô Agglo et la commune de Saint Clair sur l'Elle pour des travaux d'entretien d'équipements sportifs communautaires.

Cette convention permettra à la commune de procéder à divers petits travaux dans les équipements de Saint-Lô Agglo (stade et centre sportif) dans la limite d'un plafond annuel fixé dans la convention soit 1 700 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Accepte la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Saint-Lô Agglo et la commune de Saint Clair sur l'Elle pour des travaux d'entretien d'équipements sportifs communautaires.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents au dossier.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION 'VILLAGES D'AVENIR'

La commune de St Clair sur l'Elle a été retenue dans le dispositif 'Villages d'Avenir' permettant ainsi de disposer d'une ingénierie de proximité afin de concrétiser ses projets.

Ce dispositif émane du Plan France Ruralités.

C'est un label qui valorise et facilite la reconnaissance des communes lauréates comme communes dynamiques et en transformation.

Pour déployer ce programme d'ingénierie, 2 chefs de projets ont été recrutés pour accompagner les projets des 37 communes lauréates.

L'accompagnement est d'une durée prévisionnelle de 12 à 24 mois.

Trois étapes dans le déploiement de programme d'ingénierie :

- Etape 1 : diagnostic
- Etape 2 : élaboration de la feuille de route et les fiches actions
- Etape 3 : accompagnement à l'émergence du projet

Une 1^{ère} rencontre aura lieu en mars avec un des 2 chefs de projet pour définir les besoins des communes lauréates et adapter l'accompagnement au stade de maturité des projets.

La commune de St Clair sur l'Elle ayant déjà eu un accompagnement au niveau 'Petites centralités », il est possible de passer directement à l'étape 2.

DÉLIBÉRATION 2024 - N°03/04 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ST CLAIR SUR L'ELLE

Depuis la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal RETIENT le photovoltaïque en toiture

Une concertation publique sera organisée

DÉLIBÉRATION 2024 - N°03/05 : VENTE DE LA BERGERIE

Madame le Maire rappelle que Maître FRERE, notaire est intéressé pour installer son office notarial à la Bergerie.

Suite à la délibération 2024 - N°01/03 prise lors du conseil municipal du 30 janvier 2024, Maître FRERE a accepté la proposition faite, à savoir vente du bâtiment 'La Bergerie' ainsi que la parcelle n°AE 11 pour la somme de cent mille euros (100 000 €) net vendeur avec comme unique condition l'autorisation d'aménager un accès à ladite parcelle, à ses frais, par l'impasse de la chevalerie.

Cette proposition est donc validée.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2024 - N°03/06 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE : AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur Stéphane LECHANOINE, conjoint d'une employée de la commune quitte la salle pour ne pas prendre part à la discussion et au vote.

Le Comité Social Technique (CST) a été saisi et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre en place la prime de pouvoir d'achat
- Accepte le versement en une fois de la prime pouvoir d'achat aux agents présent du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, et sur la base du montant maximum défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour les agents à temps non complet, la prime est proratisée selon le temps de travail du poste de l'agent.

Les agents présents du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 mais qui ont quitté la collectivité depuis peuvent bénéficier également de la prime. C'est le cas pour l'agent d'accueil de la France Services.

DÉLIBÉRATION 2024 - N°03/07 : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE : RETENUES DE GARANTIES

Madame le Maire rappelle qu'aucun Décompte Général Définitif (DGD) ni de levée de réserves n'a été effectué pour l'entreprise SCL, titulaire du lot 1 pour le marché de transformation de l'ancienne cantine en commerces et maison de services et la mise en accessibilité de la mairie. En effet, les élus n'ont jamais été satisfaits du parfait achèvement concernant le parvis de la mairie. Les retenues de garanties n'ont donc jamais été libérées soit un montant total de 1 412.62 €.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô et compte-tenu de l'ancienneté de ces retenues de garanties, il convient de délibérer pour conserver ces retenues de garanties prescrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de conserver les retenues de garantie de l'entreprise SCL pour un montant total de 1 412.62 €.
- autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette au compte 75888 pour 1 412.62 €.

INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LES ASSOCIATIONS

- **Comité des fêtes** :

Après plusieurs années en sommeil, le Comité des Fêtes est relancé avec une nouvelle équipe :

- Président : Lucas MICHEL
- Vice-Présidents : Annick PLANTEGENEST, Pascal ROCHARD, Georges RUAULT
- Trésorier : Flavien BOSCHER
- Trésorier Adjoint : Serge HOUSSIN
- Secrétaire : Alain VERHULLE
- Secrétaire adjointe : Virginie PERRÉE

- **80^{ème} anniversaire du débarquement** :

Madame le Maire rappelle que les cérémonies du 80^{ème} anniversaire du débarquement se dérouleront à St Clair sur l'Elle le mercredi 5 juin 2024 matin.

Elle dévoile le programme de cette matinée :

- Cérémonie au mur du souvenir
- Cérémonie à la stèle du carrefour St Clair
- Vin d'honneur de la maison des associations

- **Relais pédestre de l'Elle** :

La 3^{ème} édition du relais pédestre de l'Elle se déroulera le dimanche 7 juillet 2024. Cette année, le départ aura lieu à Cerisy-la-Forêt à 8h30 (rdv dès 8h pour les photos des équipes).

Une seule condition pour faire partie de l'équipe de St Clair sur l'Elle : habiter la commune. Tous les niveaux sont acceptés, petits et grands (à partir de 12 ans).

Participation gratuite, restauration possible sur place.

Entraînement les mercredis à 18h et les dimanches à 9h avec l'association Eole au départ de la maison des associations de Saint-Clair-sur-l'Elle.

Renseignements et inscriptions auprès de Laëtitia DUBOSCQ au 06.83.23.09.20.

- **Randonnées de Daye et de l'Elle** :

Fabienne Lenoël évoque les randonnées de Daye et de l'Elle. Elles auront lieu tous les vendredis à 20h du 19 avril au 23 août. Parcours entre 7 et 9 kms sans réservation.

Une partira de St Clair sur l'Elle, à la maison des associations, le vendredi 17 mai à 20h.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 9 JUIN 2024 : COMPOSITION DU BUREAU

Madame le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024. Le conseil municipal voit l'organisation du bureau de vote et notamment la composition du bureau.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Grilleur-rôtisseur** :

Madame le Maire informe qu'un grilleur-rôtisseur s'installera le dimanche matin près du bar-tabac à partir du 7 avril 2024. Ce jour est choisi car la boucherie et la supérette sont fermés.

Tour de table

- Jean-Marc VARIN alerte sur les bruits d'engins à deux roues rue Maurice Genevoix et rue du Colombier. Il indique également la vitesse excessive des engins agricoles rue du moulin et rue du château.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.